

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACO-ORTHEZ

## Le Président :

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** la décision du Président prise le 3 juillet 2015 qui fixe la grille des tarifs applicables aux utilisateurs de l'espace de travail partagé du pôle I.Étech à Orthez et précise que l'accès au service est soumis à la signature d'une convention d'occupation annuelle, entre le Président de la communauté de communes et l'utilisateur.

**Vu** la décision du Président prise le 19 décembre 2016 qui fixe la grille des tarifs applicables aux utilisateurs de l'espace de travail partagé du réseau de pépinières de la communauté de communes de Lacq-Orthez et précise que l'accès au service est soumis à la signature d'une convention d'occupation annuelle, entre le Président de la communauté de communes et l'utilisateur.

## **DECIDE**

<u>Article 1</u>: d'autoriser la **SCOP** Atelier Lan Berri (SIRET 40858382100025), chef de file du **Groupement** Territoire et Entreprises 64, représentée par Monsieur Daniel HAROTZARENE, co-gérant, à occuper les espaces de travail partagé de la communauté de communes de Lacq-Orthez selon les tarifs en vigueur.

**Article 2** : de signer la convention d'autorisation d'occupation précaire d'un bureau dans les espaces de travail partagés de la communauté de communes de Lacq-Orthez pour une durée d'un an renouvelable.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 23 octobre 2018

Jacques CASSIAU-HAURIE

MOUR



- Par publication ou notification le 25/10/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/10/2018